

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
66e séance
tenue le
mercredi 17 mai 2000
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 66e SÉANCE

Président : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires: M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

- c) RECLASSEMENT DE L'AFRIQUE DU SUD DANS LE GROUPE DES ÉTATS MEMBRES VISÉ
À L'ALINÉA c) DU PARAGRAPHE 3 DE LA RÉOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.66
29 juin 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/54/55)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Compte d'appui (suite) (A/54/797 A/54/800 et A/54/832)

Remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents (suite) (A/54/765, A/54/795 et A/54/826; A/C.5/54/49)

Remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents (suite) (A/54/763 et A/54/859)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (suite) (A/54/30, A/54/711, A/54/733 et A/54/841 et Add.8)

c) RECLASSEMENT DE L'AFRIQUE DU SUD DANS LE GROUPE DES ÉTATS MEMBRES VISÉ À L'ALINÉA c) DU PARAGRAPHE 3 DE LA RÉOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (suite) (A/53/1009)

1. M. GALUSKA (République tchèque) associe sa délégation à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne, mais souhaite traiter de quelques autres points.

2. Depuis sa création en 1993, la République tchèque participe activement au maintien de la paix, qu'elle considère comme l'une des grandes priorités de sa politique étrangère. Elle est, de ce fait, profondément préoccupée de constater que le montant des contributions non acquittées pour les opérations de maintien de la paix demeure élevé et que la dette envers les pays qui fournissent des contingents va croissant.

3. La formule actuelle de répartition des coûts du maintien de la paix a été fixée dans un contexte politique entièrement différent et ne correspond plus aux réalités de l'heure. Elle ne tient pas suffisamment compte de la capacité de paiement et de l'évolution économique des États Membres. La délégation tchèque se félicite de ce que la question de la révision générale du barème des quotes-parts pour le maintien de la paix figure à l'ordre du jour de la Commission. Lorsque la République tchèque a adhéré à l'ONU en 1993, elle a demandé à figurer dans la catégorie C en raison de ses problèmes économiques. Toutefois, faute de critères transparents pour fixer son appartenance, elle a été placée dans la catégorie B et a apporté au budget du maintien de la paix une contribution très supérieure à celle d'États ayant des indicateurs économiques comparables et rangés dans la catégorie C.

4. Le Gouvernement tchèque est disposé à prendre sa part des dépenses de maintien de la paix à l'avenir, mais il juge inéquitable la méthode actuelle de financement. Tout en s'inquiétant du rythme des négociations, il garde l'espoir que la réforme générale prendra effet dans l'avenir proche. Il est prêt à envisager toute modification du système fondée sur des critères économiques clairs. Pour améliorer le système actuel, il ne suffit pas de faire passer

/...

quelques États d'un groupe à un autre. Le système doit être mis à plat et utiliser des critères objectifs, notamment le niveau de développement économique des États Membres. La délégation tchèque serait disposée à envisager la création d'un plus grand nombre de catégories faisant intervenir entre autres critères le revenu national par habitant, et elle est réceptive à toutes propositions novatrices. Une méthodologie nouvelle et équitable pour la répartition des coûts du maintien de la paix serait assurément dans l'intérêt de tous les États Membres de l'ONU et de l'Organisation elle-même.

5. M. KOLBY (Norvège) dit que face à l'essor récent de l'activité de maintien de la paix, la communauté internationale doit s'engager à assurer à l'Organisation les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des tâches de plus en plus complexes que représentent le maintien de la paix et de la sécurité. Le Département des opérations de maintien de la paix doit être organisé de manière appropriée et être doté du personnel voulu pour pouvoir planifier, déployer et gérer des missions multifonctionnelles; ce qui signifie que les ressources requises doivent être disponibles tant au budget ordinaire que sur le compte d'appui. La délégation norvégienne partage l'avis exprimé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) au sujet de la création de 67 postes temporaires supplémentaires à imputer sur le compte d'appui et de deux nouveaux postes pour le Groupe de la formation. Il importe de renforcer la capacité de déploiement rapide au sein du Département, et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait étudier la proposition concernant la mise en place d'un groupe de gestion du déploiement rapide.

6. La délégation norvégienne appuie les recommandations du Groupe de travail de la phase V. Bien que le Groupe n'ait pas été en mesure d'examiner les taux applicables au matériel lourd et au soutien autonome, il a créé un mécanisme qui permettra de revoir ces taux à l'avenir. Le nouveau système de remboursement du matériel appartenant aux contingents représente également une amélioration majeure par rapport aux arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et aidera le Secrétariat à conclure en temps voulu les mémorandums d'accord ou accords relatifs aux contributions. Le Secrétariat devrait aussi accélérer ses travaux en vue de fixer une date à laquelle toutes les missions en cours passeront à la nouvelle procédure de remboursement.

7. La délégation norvégienne engage le Secrétaire général à développer plus avant le concept de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi. Il est essentiel de pouvoir compter sur un tel dispositif pour transférer rapidement du matériel à un nouveau théâtre d'opérations. Il importe également de développer le système de contrôle du matériel des missions.

8. La délégation norvégienne a donné son appui à la proposition de l'Union européenne concernant un ensemble de mesures de réforme : règlement des arriérés, révision des barèmes de quotes-parts du budget ordinaire et du budget de maintien de la paix; et application d'une série de mesures d'incitation et de dissuasion en vue d'une plus grande efficacité.

9. Mme PAJULA (Estonie) fait part de l'espoir de sa délégation de voir débiter sans tarder le débat sur la réforme du barème actuel des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix. Elle note avec satisfaction que les

États-Unis d'Amérique se sont associés à l'Union européenne pour recommander la révision de ce barème.

10. L'empressement des nations à apporter une aide à ceux qui sont dans le besoin est l'un des principes fondamentaux de l'Organisation. Le maintien de la paix est une responsabilité collective à laquelle tous les États Membres doivent être prêts à participer. Toutefois, le barème actuel des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix est obsolète et va à l'encontre de ce partage de responsabilités. La délégation estonienne est persuadée qu'un débat approfondi à tous les niveaux permettrait de définir des critères objectifs pour l'établissement d'un barème équitable et actualisé. Dans ce contexte, l'Estonie est prête à renoncer à l'abattement de 80 % dont elle bénéficie actuellement en sa qualité de membre du groupe visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.

11. M. MABILANGAN (Philippines) souligne que l'action en matière de maintien de la paix demeure un instrument indispensable pour préserver la paix et la sécurité internationales, et que l'ONU continue à jouer dans ce domaine un rôle essentiel. Au cours de l'année écoulée, le nombre, l'ampleur et la portée des opérations de maintien de la paix se sont accrus de façon spectaculaire alors que les ressources disponibles étaient en baisse. Il est préoccupant que les États Membres doivent plus de 2 milliards de dollars à l'Organisation pour le financement de diverses opérations de maintien de la paix. Le non-paiement des contributions mises en recouvrement entraîne des retards dans les remboursements aux pays qui fournissent des contingents et du matériel, et crée pour ces pays, notamment les pays en développement, une charge qui pourrait être évitée. Tout nouveau retard dans les remboursements risque de compromettre à l'avenir la participation de ces pays aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. Tous les États Membres doivent s'acquitter intégralement, ponctuellement et sans conditions des contributions mises en recouvrement auprès d'eux.

12. Comme de nombreux autres pays, les Philippines souhaitent que le financement des opérations de maintien de la paix soit placé sur une base solide grâce à la révision du dispositif ad hoc actuellement en vigueur pour la répartition des dépenses. Tout nouvel arrangement doit être perçu comme juste et équitable et doit refléter les réalités politiques et économiques contemporaines. La délégation philippine est ouverte à toute nouvelle proposition visant ces objectifs. L'examen du barème des quotes-parts pour le maintien de la paix doit aussi préserver les principes qui gouvernent l'accord actuel depuis 27 ans et qui conservent toute leur validité : capacité de paiement relativement plus grande des pays économiquement développés, capacité limitée des pays économiquement peu développés, et responsabilité financière spéciale des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

13. En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, les Philippines attachent le plus grand prix à ce que la capacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix soit renforcée et non affaiblie. Partant, malgré la modicité de leurs moyens, elles ont décidé de participer à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix, notamment au Kosovo et au Timor oriental. Les événements survenus récemment en Sierra Leone montrent la nécessité de garantir l'avenir du maintien de la paix et de son financement. La délégation philippine recommande donc un accord général sur un barème révisé des quotes-parts qui soit juste et équitable. Tous les États Membres doivent assurer

à l'Organisation l'appui politique et financier qui lui est nécessaire pour assurer plus efficacement le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans cet esprit, et pour témoigner de leur attachement à la cause de la paix et de la sécurité mondiales et régionales en général et au maintien d'une présence active au Timor oriental en particulier, les Philippines sont disposées à renoncer à l'abattement de 80 % dont elles bénéficient actuellement pour le calcul de leur contribution au maintien de la paix.

14. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) dit que, pour que l'Organisation puisse relever les nouveaux défis liés à l'expansion sans précédent des activités de maintien de la paix des Nations Unies, il est, de toute évidence, indispensable de prendre des mesures pratiques pour assurer à ces activités une base financière solide et de traiter la question de la répartition des dépenses de maintien de la paix.

15. Un certain nombre de délégations ont suggéré que la Commission examine à nouveau les propositions qui avaient été faites lors des négociations approfondies qui ont précédé l'adoption en 1973 des arrangements ad hoc sur lesquels repose le système actuel de financement des opérations de maintien de la paix. Moyennant les ajustements appropriés, ces propositions pourraient offrir un cadre satisfaisant pour les débats de la Commission. Celle-ci devrait tenir compte en outre des diverses idées qui ont été émises au sujet de la réforme du barème des quotes-parts pour le maintien de la paix dans le contexte du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée chargé d'étudier la situation financière de l'organisation des Nations Unies.

16. Le principe de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité en ce qui concerne le financement des activités de maintien de la paix des Nations Unies est indéniable. En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie a supporté, et continuera à supporter, des obligations financières supplémentaires au titre du budget de maintien de la paix.

17. Toute réforme du barème des quotes-parts du budget de maintien de la paix doit respecter les procédures en vigueur, se fonder sur le consensus, et comporter de la part de tous les États Membres l'obligation de s'acquitter strictement de leurs engagements financiers envers l'Organisation. En dépit de difficultés financières persistantes, la Fédération de Russie verse l'intégralité de ses contributions au budget ordinaire et s'emploie à résorber régulièrement ses arriérés au budget de maintien de la paix. La délégation russe est prête à collaborer de façon constructive à l'étude de la réforme du barème des quotes-parts pour le maintien de la paix, étude qui doit faire l'objet de consultations multilatérales intensives.

18. M. PRENDERGAST (Jamaïque) associe sa délégation à la déclaration faite à la 65e séance de la Commission par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies aident les États Membres à s'acquitter de leur responsabilité collective d'écartier les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il est donc impératif qu'elles bénéficient de ressources suffisantes. L'Organisation se heurte actuellement à des difficultés à cet égard, mais elle continue à lancer de nouvelles opérations de maintien de la paix comportant des mandats complexes et requérant d'énormes engagements financiers.

19. La délégation jamaïquaine partage l'avis selon lequel le financement des opérations de maintien de la paix est la responsabilité collective des États Membres, qui doivent s'acquitter de leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Compter pour tout ou partie sur des contributions volontaires pour financer les missions va à l'encontre de ce principe et entraîne des inégalités de traitement. Toutes les missions doivent donc être financées au moyen de contributions réparties entre les États Membres afin de respecter l'équité et d'assurer l'exécution efficace de leur mandat.

20. La consolidation de la paix joue un rôle important pour renforcer les avantages obtenus grâce au maintien de la paix. Dans ce contexte, la délégation jamaïquaine tient à exprimer son soutien pour les activités de la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH) et recommande que tous les missions qui ont cessé de faire l'objet d'un mandat de maintien de la paix pour bénéficier d'une action de consolidation de la paix à l'issue d'un conflit bénéficient d'un appui et de moyens de financement adéquats.

21. M. MUCHETVA (Zimbabwe) associe sa délégation à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le continent africain a été le théâtre d'un plus grand nombre d'échecs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies que toute autre région. Parfois, l'ONU a jugé plus facile d'ignorer l'Afrique à l'heure où celle-ci était dans le besoin que de mandater et équiper une mission de maintien de la paix qui aurait pu sauver la situation. Plus souvent, l'Organisation a trouvé des prétextes pour traîner les pieds alors que des crises éclataient en Afrique. Même lorsque des groupements sous-régionaux africains sont intervenus pour contenir la situation dans l'attente de l'assistance du Conseil de sécurité, l'ONU s'est tenue à l'écart. Actuellement, l'ONU risque de ne pas tirer profit des possibilités de paix que l'Accord de Lomé et l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ont créés en Sierra Leone et dans la République démocratique du Congo. Les demandes répétées qu'ont présentées les dirigeants africains en faveur d'un mandat de maintien de la paix plus musclé au titre du Chapitre VII en Sierra Leone n'ont pas été entendues. Les demi-mesures prises dans ce pays ont gravement compromis la crédibilité de l'Organisation et fait douter de son attachement au maintien de la paix, en particulier en Afrique.

22. Le manque de volonté politique de fournir les ressources qu'exige le maintien de la paix, a souvent abouti à des mandats inadaptés ou même à l'absence de mandat. Face à la crise financière issue du non-paiement des contributions mises en recouvrement, l'Organisation s'est trouvée contrainte de déployer des missions de maintien de la paix mal équipées. Cela n'est pas de bon augure pour une organisation qui est expressément chargée d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les États Membres doivent s'acquitter de l'obligation qui leur incombe aux termes de la Charte de verser leur dû à l'Organisation, cette démarche représentant un premier pas vers l'amélioration du financement des opérations de maintien de la paix.

23. Toute révision du barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix doit continuer à tenir compte de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité, de la capacité des pays économiquement développés d'apporter des contributions relativement plus importantes et de la capacité limitée des pays économiquement peu développés de contribuer au maintien de la paix. Toute modification substantielle du barème

doit tenir compte de la situation économique des pays en développement à faible revenu et ne pas exiger davantage de ces pays. Les directives et principes généraux de répartition des dépenses doivent être maintenus, et la méthode utilisée pour mettre en place des mécanismes propres à assurer un financement satisfaisant ne doit pas être une méthode empirique. Il faudra ménager assez de temps pour l'examen de la question afin que les délégations puissent formuler leur position et s'assurer que les intérêts de tous les États Membres sont bien pris en considération. Enfin, il faudra veiller à ne pas aggraver le caractère fluctuant et incertain du barème.

24. M. LANCRY (Israël) se félicite des initiatives de réforme prises par le Secrétariat au cours des deux années écoulées. Les faits récents ont rendu plus urgente et plus évidente la nécessité d'une réforme du barème des quotes-parts et du budget des opérations de maintien de la paix, mais cette réforme était déjà nécessaire depuis un certain temps. Les disparités dans la répartition des richesses et des ressources se sont amplifiées et le fardeau de la compensation est très inégalement distribué. Israël appuie donc une réforme générale des barèmes tant pour le budget ordinaire que pour le budget du maintien de la paix. Il est également disposé à être reclassé de la catégorie C à la catégorie B et à renoncer à l'abattement de 80 % dont il a bénéficié jusque-là pour ses contributions au maintien de la paix. En cette période critique pour l'action de maintien de la paix de l'ONU, les États Membres doivent faire cause commune pour que l'Organisation soit prête à relever partout dans le monde les défis du 21^e siècle.

25. M. SUN JOUN-YUNG (République de Corée) dit que son Gouvernement attache une grande importance au rôle que joue l'ONU en matière de maintien de la paix; les activités dans ce domaine sont parmi les plus visibles et les plus marquantes de l'Organisation. La récente expansion des opérations de maintien de la paix exige que l'ONU puisse compter sur un mécanisme de financement plus stable et plus équitable, qui lui permette de s'acquitter de ses engagements essentiels. Depuis 1973, les missions de maintien de la paix sont financées sur une base ad hoc, et comme il y a eu bien des changements tant dans le nombre des États Membres que dans l'économie mondiale au cours de cette période, un examen approfondi des avantages et des insuffisances du système actuel s'impose. La délégation de la République de Corée est donc favorable à un débat sur le barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix durant la phase en cours de la reprise de la session et lors de la cinquante-cinquième session en vue d'améliorer la transparence et la stabilité du financement de ces opérations. Elle est également disposée à participer aux consultations officieuses sur la question qui ont été suggérées par un certain nombre de délégations.

26. La République de Corée n'a cessé d'appuyer les activités de maintien de la paix des Nations Unies et a fourni des troupes pour les opérations qui ont eu lieu au Timor oriental, au Sahara occidental et en Angola. Elle estime qu'il est de plus en plus important d'accroître la transparence du processus de prise de décisions concernant le déploiement de personnel de maintien de la paix. Comme le budget du maintien de la paix sera beaucoup plus élevé que le budget ordinaire au cours de l'année à venir, il importe de veiller tout particulièrement à la qualité de l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix.

27. M. ESTÉVEZ-LÓPEZ (Guatemala) associe sa délégation aux vues exprimées au nom du Groupe des 77 et de la Chine en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le barème des quotes-parts. Ayant bénéficié directement d'une mission de consolidation de la paix menée sous les auspices de l'ONU, le Guatemala reconnaît l'énorme importance des efforts de paix de l'Organisation. L'ONU est sans aucun doute la seule organisation dotée de la crédibilité et de l'autorité morale nécessaires pour mener ce type d'opérations. Cependant, les événements récents en Sierra Leone ont montré à quel point de telles activités peuvent être périlleuses, en particulier lorsqu'elles sont insuffisamment financées. En matière de maintien de la paix, l'on ne saurait tenir pour acquis qu'une présence modeste vaut mieux que rien. L'Organisation a subi de sérieux revers du fait que ses activités de maintien de la paix ont été insuffisamment financées, et ce systématiquement, par suite du manque d'empressement des principaux contributeurs à s'acquitter de leurs responsabilités. L'utilisation faite des instruments de prévention des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix prévus par la Charte doit non seulement être judicieuse, mais aussi ne se heurter à aucun obstacle. Lorsque les États Membres s'engagent à entreprendre de telles activités, ils doivent faire preuve de la détermination voulue pour en assurer le succès.

28. La question des modalités de répartition du coût de ces activités entre les gouvernements se pose, tout comme pour n'importe quel type d'activité de n'importe quelle organisation intergouvernementale. En pareil cas, certains critères sont généralement appliqués, tels que la capacité de paiement ou la répartition égale des dépenses. Souvent de telles considérations sont pondérées par la prise en compte d'autres facteurs : par exemple, une plus forte contribution est demandée au pays hôte en contrepartie des avantages qu'il retire de sa situation. En fait, toute série de critères est valable dans la mesure où elle fait l'objet d'un consensus. Or, actuellement, il n'existe pas de consensus à l'ONU sur le barème des quotes-parts, qu'il s'agisse des opérations de maintien de la paix ou du budget ordinaire. Pour difficile qu'il soit de rompre avec la pratique, le problème appelle une solution dans l'intérêt de l'Organisation. La délégation guatémaltèque convient donc qu'un dialogue doit s'ouvrir sur cette question controversée et pour laquelle la controverse est encore aggravée par la manière dont elle a été portée devant la Commission. Dans l'intérêt de l'objectivité, le barème des quotes-parts doit cependant être réexaminé indépendamment de la manière dont la question a été présentée.

29. Aucune des considérations précitées n'est déterminante s'il s'agit de décider de l'opportunité d'une révision du barème applicable aux opérations de maintien de la paix ou des modalités d'une telle révision. Toutefois, deux critères doivent recevoir une importance particulière dans toute nouvelle formule de répartition des dépenses : la capacité de paiement, et la responsabilité exceptionnelle de certains Membres, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, en ce qui concerne le maintien de la paix dans le monde.

30. M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit que la Commission doit envisager la question capitale du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sous tous ses aspects afin que le résultat de ses délibérations contribue à l'efficacité accrue de ces activités vitales, qui ont acquis une extrême complexité au cours des années récentes. Il importe que la Commission soit

attentive aux préoccupations de tous les États Membres, y compris le principal contribuant, et qu'elle tienne compte de ces préoccupations. À cet égard, l'intervenant a pris note avec intérêt de la déclaration faite par le représentant des États-Unis à la 65e séance de la Commission.

31. Le moment est venu pour l'Organisation de réexaminer les arrangements ad hoc adoptés pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (qui remontent à 1973). Cet examen doit être ouvert, transparent, créatif et réaliste et axé sur les intérêts réels de l'Organisation. La délégation bangladaise y apportera très volontiers sa contribution. Les opérations de maintien de la paix constituent une responsabilité collective, et leur coût doit être supporté collectivement, compte tenu de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité.

32. M. GOKTURK (Turquie) note que le montant estimatif global des ressources nécessaires pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 dépasse 2 milliards de dollars, chiffre sensiblement supérieur à celui des dépenses encourues au cours de la période de 12 mois qui s'est achevée le 30 juin 1999. Il y a eu une augmentation parallèle des besoins pour le compte d'appui, ce qui reflète l'expansion des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

33. La délégation turque relève avec satisfaction l'observation du CCQAB selon laquelle il y a eu une amélioration de la présentation des propositions budgétaires pour les diverses opérations de maintien de la paix, qui provient en partie de ce que le Département des opérations de maintien de la paix a tenu compte des observations du Comité consultatif. Ce genre d'interaction positive entre différentes instances du système des Nations Unies devrait se développer à l'avenir. La délégation turque se félicite également des progrès de la coordination touchant les questions administratives et budgétaires entre le Siège et les missions sur le terrain. Cependant, elle partage la préoccupation du Comité consultatif au sujet de la sélection, du recrutement et du déploiement en temps opportun du personnel de la police civile, cette question méritant une plus haute priorité.

34. Le personnel militaire et la police civile ne pourront être déployés au niveau voulu que si les États Membres fournissent les contingents, mais le Département des opérations de maintien de la paix, qui est le principal coordonnateur des activités de maintien de la paix des Nations Unies, doit aussi se montrer plus efficace. Il faut espérer qu'à l'issue de sa restructuration le Département sera mieux en mesure de faire face à l'accroissement de sa charge de travail.

35. La délégation turque note avec satisfaction l'accent mis sur les programmes de formation. Ces programmes permettent aux membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies d'agir de manière uniforme et efficace. La Turquie a déjà fourni des moyens de formation et poursuivra son aide dans ce domaine.

36. Les faits récents dans diverses régions ont montré que l'ONU ne dispose pas encore d'une capacité de réaction rapide. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'Assemblée générale ont insisté à diverses reprises sur la nécessité de créer un état-major de mission à déploiement rapide qui soit pleinement opérationnel. La proposition du Secrétaire général concernant la

/...

création d'un groupe de gestion du déploiement rapide doit encore faire l'objet d'un examen dans diverses instances. Il est clair cependant que les structures de la base new-yorkaise des opérations de maintien de la paix doivent être révisées.

37. Le Gouvernement turc, qui a fourni des contingents à des missions aussi diverses que celles du Kosovo et du Timor oriental, est profondément conscient de la nécessité d'assurer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies une base de financement solide. Le barème des quotes-parts pour ces opérations doit faire l'objet d'une révision générale. La répartition des dépenses doit être plus équitable, tenir compte de tous les critères économiques et financiers pertinents et refléter la capacité réelle de paiement des pays. La délégation turque partage l'avis selon lequel l'Assemblée générale devrait procéder à cet examen durant la deuxième partie de la reprise de la session et s'employer à l'achever durant la cinquante-cinquième session.

38. M. STANCZYK (Pologne) associe sa délégation à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne. Depuis de nombreuses années, la Pologne participe activement aux opérations de maintien de la paix en fournissant des contingents, et cette expérience lui a permis d'apprécier à quel point il est vital de pouvoir compter sur un mécanisme de financement approprié. Il faut aussi garder à l'esprit que le maintien de la paix est la responsabilité collective de tous les États Membres.

39. La délégation polonaise convient que le mécanisme de financement du maintien de la paix ne peut être efficace que s'il est fondé sur la capacité réelle de paiement; elle appuie donc la suggestion de la délégation des États-Unis selon laquelle la question devrait être abordée immédiatement dans le cadre de consultations officieuses. Les insuffisances du système actuel sont évidentes, tout comme la nécessité d'une réforme.

40. M. CALOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine) souligne que les opérations de maintien de la paix constituent une responsabilité fondamentale de l'Organisation. De leur succès ou leur échec dépendent en grande partie la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation. La région à laquelle appartient l'intervenant a largement bénéficié de la présence de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) aux frontières de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec la Yougoslavie et l'Albanie. Malheureusement, à la veille du conflit au Kosovo, le Conseil de sécurité a décidé de ne pas prolonger le mandat de la FORDEPRENU, ce qui a eu des effets préjudiciables sur l'évolution de la situation dans la province.

41. L'Organisation a acquis une énorme somme de connaissances et une vaste expérience en matière de maintien de la paix. Sa principale tâche à l'avenir consistera à mobiliser la volonté politique nécessaire pour lui permettre d'agir vite et vigoureusement dans les situations de crise.

42. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine convient qu'il faut parvenir à des arrangements plus équitables et plus satisfaisants pour répartir les dépenses de maintien de la paix. Elle estime que les consultations officieuses devront porter sur tous les aspects du budget du maintien de la paix et se dérouler sous le signe de l'ouverture et de la transparence. Elle appuie donc la proposition du représentant des États-Unis concernant l'examen du budget

de maintien de la paix et du barème des quotes-parts pour le maintien de la paix, et collaborera très volontiers à ces travaux.

43. M. BOUHADOU (Algérie) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration que le représentant du Nigéria a faite à la 65e séance de la Commission au nom du Groupe des 77 et de la Chine. En ce qui concerne la révision du barème des quotes-parts pour le maintien de la paix, elle n'a aucune objection à la tenue de consultations sur la question, et estime que tout État Membre a le droit de demander l'examen des questions qu'il considère comme prioritaires.

44. Compte tenu de la résurgence et de la prolifération des conflits régionaux et civils, en particulier en Afrique, et de l'ampleur et de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix de l'organisation, il est vital que ces opérations disposent de ressources financières, humaines et logistiques adéquates. Au 31 décembre 1999, l'Organisation devait quelque 800 millions de dollars aux gouvernements des États qui fournissent des contingents, dont la plupart sont des pays en développement. Avec l'augmentation courante des dépenses de maintien de la paix, qui ont plus que doublé par rapport à la précédente période de 12 mois, il est à craindre que les arriérés de l'Organisation envers les États Membres n'augmentent encore et que la situation financière déjà précaire de l'Organisation ne se trouve exacerbée, ce qui compromettrait l'exécution des mandats des missions de maintien de la paix.

45. En dépit de ses difficultés économiques récentes, l'Algérie s'est toujours acquittée intégralement et ponctuellement de ses contributions au budget ordinaire et au budget du maintien de la paix, et sa délégation estime que tous les États Membres devraient faire de même. Elle est toutefois prête à participer à des négociations sur la réforme du barème des quotes-parts au budget de maintien de la paix établi en 1973, et reconnaît que la capacité de paiement de nombreux pays a changé radicalement depuis lors. Il importe de tenir compte de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité en matière de financement des opérations de maintien de la paix, de même que des différences de capacité de paiement entre les États Membres, et de la capacité relativement limitée des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés.

46. M. LISTRE (Argentine) voit dans les opérations de maintien de la paix une fonction fondamentale de l'organisation et la responsabilité collective de tous les États Membres. L'Argentine a montré l'intérêt qu'elle porte à ces opérations non seulement en fournissant des contingents, mais aussi en participant activement à tous les débats sur la question.

47. Certains des arguments avancés en faveur de la révision du barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix sont valables, d'autant plus que ce barème a été adopté en 1973 sur une base ad hoc, aux fins d'une mission particulière. Cependant, la question doit faire l'objet d'un examen très attentif en vue de parvenir à un consensus et de tenir compte des graves incidences qu'une révision risque d'avoir pour des pays qui, comme l'Argentine, sont actuellement classés dans la catégorie C. Si l'Argentine devait passer à la catégorie B, sa contribution au budget du maintien de la paix se trouverait multipliée par 5, passant de 3,8 millions à 19 millions de dollars, et à 25 millions de dollars environ en 2001. Une augmentation à ce point excessive ne

/...

serait pas supportable, et l'Argentine s'opposera à une mesure aussi extrême. Il ne serait pas réaliste d'attendre d'un pays comme l'Argentine, qui doit faire face à de sévères contraintes budgétaires, qu'il commence automatiquement à verser cinq fois le montant qui lui a été assigné. La délégation argentine partage l'avis exprimé par d'autres délégations, en particulier la délégation mexicaine, selon lequel la responsabilité du financement des opérations de maintien de la paix devrait incomber surtout aux membres permanents du Conseil de sécurité, qui devraient absorber la plus grande partie du coût de toute modification du barème actuel des quotes-parts.

48. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/797) et le rapport y relatif du Comité consultatif (A/54/832). Elle prend acte du solde inutilisé de 1 578 400 dollars et fait sienne la proposition du Secrétaire général selon laquelle ce montant devrait être appliqué au compte d'appui pour la période 1er juillet 2000-30 juin 2001. Elle fait également siennes les recommandations contenues aux paragraphes 3 et 4 du rapport du Comité consultatif (A/54/832) et souligne la nécessité de disposer de renseignements précis et détaillés sur les activités de formation pour expliquer les disparités dans la fourniture d'assistance aux pays en développement et aux pays développés.

49. Pour ce qui est du projet de budget de la période 1er juillet 2000-30 juin 2001, la délégation cubaine souhaiterait avoir confirmation que le niveau de ressources humaines et financières demandé est adéquat, compte tenu de l'expansion des opérations de maintien de la paix. La création au Siège d'un groupe de gestion du déploiement rapide correspondrait à un changement important de la notion de gestion du maintien de la paix. La délégation cubaine s'inquiète de l'introduction, dans le contexte du budget et du compte d'appui, d'un nouveau concept qui n'a pas encore été examiné par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et par la Quatrième Commission. Les procédures et les décisions de l'Assemblée générale doivent être respectées, et la Commission devrait aborder les besoins financiers du groupe une fois que ces organismes seront parvenus à une décision.

50. Dans sa résolution 53/12, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement de deux postes P-4 pour le groupe, mais comme celui-ci n'existe pas encore, ces deux postes devraient être éliminés du tableau d'effectifs et les propositions budgétaires devraient être modifiées pour refléter leur suppression. La délégation cubaine s'inquiète de constater que le Comité consultatif a inclus dans son rapport des observations de fond sur la proposition du Secrétaire général avant que celle-ci soit approuvée par les mécanismes intergouvernementaux compétents; une telle façon de faire est inacceptable.

51. Étant donné les chevauchements évidents entre certaines activités du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques et du Département de la gestion, la délégation cubaine estime que la question devrait être examinée de près et que les rapports futurs sur le compte d'appui devraient contenir des renseignements détaillés sur les modifications apportées et leurs effets sur la gestion. Éviter de tels chevauchements devrait être l'un des objectifs fondamentaux de l'effort de réforme.

52. La délégation cubaine appuie sans réserve la demande de reclassement de l'Afrique du Sud. Elle s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés sur cette question et sur le barème des quotes-parts pour le maintien de la paix.

53. La délégation cubaine a noté l'intérêt de certaines délégations pour une révision du barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix; elle estime qu'il convient de suivre en l'occurrence les procédures d'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

54. M. MORALES (Panama) dit que sa délégation ne saurait s'opposer à l'examen périodique des aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais que la hâte avec laquelle on aborde une question aussi fondamentale que celle du barème des quotes-parts lui cause un certain souci.

55. La délégation panaméenne a pris note en particulier de ce qu'a dit le représentant des États-Unis d'Amérique : l'Organisation a décidé de recourir beaucoup plus largement aux opérations de maintien de la paix dans divers types de situations complexes, même si elle n'est pas parvenue à actualiser le système qui régit ces opérations, et, suite aux événements de Sierra Leone, l'ONU doit réaffirmer sa volonté de renforcer l'efficacité de ses opérations de maintien de la paix. M. Morales interprète ces propos comme signifiant que l'ONU doit intervenir physiquement dans des guerres civiles et autres situations qui diffèrent de celles dans lesquelles elle intervenait historiquement. La délégation panaméenne est d'avis toutefois qu'il faut établir une distinction entre les situations de conflit politique interne et les situations qui constituent une menace contre la paix dans une région donnée. Dans le cas des conflits internes, il conviendrait de recourir à des instances de règlement pacifique telles que les organisations régionales, la Commission des droits de l'homme et d'autres commissions techniques de l'ONU, qui toutes ont pour objectif le renforcement des institutions démocratiques.

56. La délégation panaméenne convient de la nécessité de redoubler d'efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales. L'opération en Sierra Leone ne constitue toutefois pas une justification suffisante pour un changement de politique, y compris la révision du barème des quotes-parts. Ce qu'il faut, c'est que tous les Membres s'acquittent de leurs obligations envers l'Organisation et que les membres permanents du Conseil de sécurité assument, intégralement et sans conditions, les responsabilités spéciales qui leur incombent au titre du financement des opérations de maintien de la paix.

57. M. YEL'CHENKO (Ukraine) dit qu'un financement adéquat est indispensable au bon déroulement des opérations de maintien de la paix, qui se sont considérablement développées au cours des années récentes. Le barème ad hoc actuel devrait être remplacé par un mécanisme stable, transparent, équitable et efficace, fondé sur des critères économiques objectifs. L'Ukraine, qui a souffert de la rigidité du barème des quotes-parts pour le maintien de la paix pendant la période d'expansion rapide ces activités au milieu des années 90, a toujours recommandé une répartition fondée sur les principes suivants : responsabilité collective des États Membres, capacité de paiement mesurée par le produit national brut par habitant, et reconnaissance de la responsabilité

spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et du fait que la capacité de contribution des pays économiquement peu développés est relativement limitée.

58. M. ERDOS (Hongrie) dit que le maintien de la paix est l'une des principales activités de l'Organisation en même temps qu'une activité à forte visibilité. L'augmentation substantielle du nombre et de la portée des opérations de maintien de la paix fait qu'il est plus urgent encore que l'Organisation dispose de ressources adéquates, lui permettant de relever les défis auxquels elle doit faire face. Le barème actuel est périmé et comporte certaines anomalies. Il devrait donc faire l'objet d'un examen d'ensemble orienté vers la mise en place d'un système de financement fondé sur le principe de la capacité de paiement. La Hongrie est disposée à renoncer volontairement à l'abattement dont elle bénéficie du fait de son appartenance au Groupe C. Cette décision prendra effet en temps voulu, compte tenu des débats pertinents de la Commission. Il faudra également prendre en considération la nécessité pour la Hongrie de s'adapter à la nouvelle place qui lui reviendra dans le barème des quotes-parts du maintien de la paix, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires substantielles, et prévoir une augmentation progressive de la part du budget que supportent un certain nombre d'États.

59. En cette période de crises et de problèmes graves, il est essentiel que l'Organisation conserve sa crédibilité en faisant preuve de la détermination requise et en agissant sans retard pour préserver la légalité internationale et aider les pays à éviter le cauchemar de l'anarchie et des luttes civiles. S'il est un enseignement à retirer de l'expérience passée, c'est que l'ONU doit intervenir en temps voulu, avec les ressources voulues et les mandats appropriés. L'annonce que vient de faire l'intervenant représente une contribution à la solution des problèmes non résolus concernant le barème de financement des opérations de maintien de la paix et au renforcement de la capacité de la communauté internationale de faire face à des défis sans précédent dans l'histoire.

60. M. CASTELLON (Nicaragua) dit que sa délégation partage les préoccupations qui ont été exprimées au sujet des activités de maintien de la paix de l'Organisation. La paix est une condition essentielle du développement, et tous les États Membres doivent attacher la plus grande importance aux programmes qui visent à la promouvoir.

61. Si le barème des quotes-parts pour le maintien de la paix doit bien être révisé pour être rendu plus juste et plus équitable, toute révision doit tenir compte des engagements et des obligations des États qui ont les ressources et la capacité voulues pour apporter une contribution relativement plus importante aux activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La responsabilité ne doit toutefois pas incomber à un seul État ou à un petit groupe d'États. Le débat sur le nouveau barème doit être largement ouvert et refléter l'engagement de tous les États Membres en faveur de la paix et de la survie de l'humanité.

62. M. NAIDU (Fidji) dit que pour que la paix et la sécurité de tous les peuples du monde continuent à figurer au nombre des grandes préoccupations de l'Organisation, il est indispensable que la Commission examine la question en gardant l'esprit ouvert. Avec l'augmentation rapide du coût des opérations de

maintien de la paix, il n'y a aucun espoir de contenir le niveau des dépenses. La question doit donc être envisagée de façon globale, ce qui de toute évidence inclut l'aspect financement.

63. La plupart des pays les moins avancés et des pays en développement ne sont pas en mesure de supporter le fardeau financier supplémentaire que représenterait une augmentation de leurs contributions au budget de l'Organisation. Cependant, les pays qui fournissent des contingents, en particulier les pays en développement, ne doivent pas être pénalisés durant l'impasse actuelle du fait qu'ils ne sont pas remboursés en temps voulu. Les États Membres doivent payer leur dû intégralement et ponctuellement afin que ces pays puissent être remboursés et maintenir leur participation lors de futures missions.

64. M. SPIROLLARI (Albanie) dit que l'ONU joue un rôle majeur en s'employant à remédier aux conflits politiques et sociaux et à assurer le maintien de la paix et de la sécurité partout dans le monde. L'Albanie est reconnaissante aux forces de maintien de la paix dont la présence dans les Balkans a prévenu une catastrophe humanitaire et une extension du conflit dans la région. Malgré cela, les problèmes auxquels se sont heurtées les forces de maintien de la paix au Kosovo, en Macédoine, en Bosnie et en Sierra Leone montrent bien la nécessité de réorganiser les activités de maintien de la paix.

65. La délégation albanaise appuie sans réserve la proposition des États-Unis en faveur d'une révision du barème des quotes-parts au titre du maintien de la paix. Si les préoccupations exprimées trouvent une solution, le rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales s'en trouvera renforcé. Le maintien de la paix est une responsabilité collective, et un accroissement de la contribution des États Membres permettrait non seulement aux États de développer leur rôle dans les affaires mondiales mais aussi à l'Organisation de prendre les mesures voulues aux lieux et aux moments opportuns.

66. M. MUTABOBA (Rwanda) dit qu'au lieu de baisser les bras, l'ONU devrait remédier aux causes de l'échec de tant d'opérations de maintien de la paix. L'Afrique, qui a souffert de la majorité de ces échecs, ne doit pas être abandonnée à son sort. Le continent africain continue à souffrir d'injustices parfois auto-imposées et d'un traitement inégal, qui lui est imposé de l'extérieur, parfois par l'ONU elle-même.

67. Une véritable réforme du barème des quotes-parts est donc plus nécessaire que jamais et doit être envisagée dans le cadre de la réforme globale de l'Organisation, notamment la réforme dans le domaine prioritaire du maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'aucuns mentionnent le barème des quotes-parts, mais les Africains pensent à une réforme qui assure au continent la paix et la sécurité dont il a besoin pour un avenir meilleur. L'Organisation ne peut continuer à opérer en se fondant sur des prémisses fausses et injustes et espérer établir un cadre équitable et réaliste pour ses opérations futures.

68. M. MIRHOHAMAD (République islamique d'Iran) dit que sa délégation appuie les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/54/832), en particulier la recommandation figurant au paragraphe 35 de ce

/...

rapport. Le Secrétariat devrait préciser le concept d'un état-major de mission à déploiement rapide et ses besoins en personnel. En ce qui concerne le barème des quotes-parts aux opérations de maintien de la paix, la délégation iranienne appuie la position du Groupe des 77 et de la Chine.

69. Mme TOPIC (Bosnie-Herzégovine) dit que la question du barème des quotes-parts au titre du maintien de la paix est d'importance cruciale pour la fonction de base et l'avenir de l'Organisation. En cette période de conflits de plus en plus fréquents, le maintien de la paix semble être l'instrument de choix de l'Organisation pour la consolidation et l'imposition de la paix. Le déploiement, en temps voulu, de personnel de maintien de la paix sauve des vies, aide à réédifier l'infrastructure de l'État et allège les souffrances humaines. Pour pouvoir relever de tels défis, le maintien de la paix doit bénéficier d'un appui financier qui ne soit pas fondé sur des arrangements ad hoc ou sujet à conditions mais établi sur des structures d'appui stables.

70. La diminution progressive de la part du budget de maintien de la paix qu'apportent les membres permanents du Conseil de sécurité soulève un certain nombre de questions, dont celles du rôle des cinq membres permanents dans la prise de décisions sur les questions de maintien de la paix et du rôle des autres Membres de l'Organisation. L'approche adoptée devrait être telle que les États dont la situation économique s'améliore acquittent la part qui leur revient équitablement, tandis que ceux dont la situation économique se dégrade bénéficient d'une réduction automatique.

71. Les membres de l'Organisation ont la responsabilité collective de fournir les ressources nécessaires pour les opérations de maintien de la paix en Afrique et dans les autres zones en situation d'urgence. De l'avis de la délégation de Bosnie-Herzégovine, les échecs subis ont été plus souvent imputables à l'absence de volonté de la part des États Membres les plus puissants et les plus capables qu'à un manque de jugement du Secrétariat. Les enseignements retirés doivent trouver leur traduction concrète face aux situations qui menacent la paix et l'existence de millions d'hommes, de femmes et d'enfants.

72. Mme Topic tient à souligner que le barème des quotes-parts tant pour le maintien de la paix que pour le budget ordinaire ne concerne que les États Membres de l'Organisation et que, selon la résolution 777 (1992) du Conseil de sécurité, la République socialiste fédérative de Yougoslavie a cessé d'exister en 1992. Il est donc nécessaire de préciser le nom de cet État avant qu'une quote-part quelconque puisse s'appliquer à la Yougoslavie après cette date.

La séance est levée à 12 h 15.